

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (9) :

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataire M. BARAUDON
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Politique énergie climat de la commune de Châtellerault : définition du plan d'actions pour le renouvellement du label Cit'ergie

Cit'ergie est un système de management de l'énergie et du climat, destiné aux collectivités. Cet outil leur permet de construire leur politique énergie climat de manière transversale en prenant en compte six grands domaines : la planification du développement territorial ; le patrimoine de la collectivité ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement, les déchets à l'échelle du territoire ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et la coopération. Les résultats obtenus dans le cadre de cette gestion rigoureuse de l'énergie peuvent être récompensés par un label, décerné par une commission nationale.

La commune de Châtellerault a adopté Cit'ergie en 2009 en même temps que la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC). Au regard de l'état des lieux réalisé en 2010 et des actions programmées, elle a obtenu le label en décembre 2011.

Le label Cit'ergie est réévalué tous les quatre ans par un auditeur externe. Suite à un nouvel état des lieux réalisé en 2014, la commune et la CAPC ont demandé en 2015 une dérogation de six mois pour déposer une demande de labellisation dans les meilleures conditions au mois de juin 2016. Le dossier comprend le bilan des actions menées depuis la dernière labellisation, un document cadre pour définir les orientations énergétiques et climatiques et un plan d'actions pour les quatre années à venir.

En 2011, la commune et l'agglomération avaient déposé deux dossiers de labellisation distincts. En 2016, l'ADEME et la commission nationale du label ont souhaité expérimenter un dossier unique lorsque l'agglomération et la commune centre ont des services fortement mutualisés et des compétences parfois étroitement liées (dans le déplacement par exemple). Cette décision n'a pas la seule vertu de la simplification. Elle souligne également que les enjeux énergétiques et climatiques, au-delà des compétences et des budgets respectifs, doivent être pris en compte dans leur dimension territoriale. La plupart des actions envisagées par la commune ont des

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 avril 2016

n°15

page 2/2

incidences à l'échelle du territoire de l'agglomération et réciproquement. Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique ont un sens pour la population du territoire châtelleraudais dans son ensemble.

* * * * *

VU l'article L-100-2 du code l'énergie sur les objectifs des politiques publiques relatives à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique,

VU la délibération n°26 du 6 avril 2009 portant sur l'engagement de la commune dans la démarche Cit'ergie

VU la délibération n° 5 du 20 janvier 2011 portant sur la définition de la politique énergie climat de la commune,

CONSIDERANT que le système de management de l'énergie Cit'ergie est un outil approprié pour construire une politique énergie climat à la hauteur des exigences de la transition énergétique,

CONSIDERANT que le plan d'actions Cit'ergie, tel qu'il est défini, donne une orientation cohérente et réaliste pour les quatre années à venir,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver les objectifs et les actions de la politique énergie climat de la commune, tels qu'ils figurent dans le dossier de demande du label Cit'ergie.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 avril 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

